

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-BC_2026_012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2026-012

L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	14
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale constitue une période de forte affluence pour le centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc ». Sur les mois de juillet et août, l'équipement accueille jusqu'à 30 000 baigneurs.

Pour l'année 2026, la saison estivale se déroulera du mardi 30 juin au dimanche 30 août 2026.

Les amplitudes horaires renforcées, conjuguées à l'augmentation de la fréquentation, nécessitent un effectif adapté afin de garantir la continuité du service public, la sécurité des usagers par une surveillance conforme à la réglementation et des conditions d'accueil optimales sur l'ensemble des espaces du centre aquatique.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes

Accroissement
saisonnier d'activité
au Centre Aquatique
Les Bassins de
l'Aqueduc

À ces besoins s'ajoute la période des inscriptions pour la rentrée sportive, qui s'étendra jusqu'au 4 septembre 2026 inclus, et dont la forte affluence nécessite un renfort spécifique de 21 heures.

Pour compléter les équipes, accompagner et sensibiliser les usagers aux règles et permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maîtres-nageurs, le recours à des agents de médiation est expérimenté depuis la saison 2024. Cette expérimentation a permis une amélioration du climat au sein de l'équipement et des conditions de travail des équipes.

Pour la saison 2026, il est proposé de maintenir ce volet d'accompagnement du public, tout en l'intégrant désormais aux missions des agents d'entretien, afin de renforcer l'attractivité des postes saisonniers, de faciliter les recrutements et de cumuler les fonctions d'entretien et d'accompagnement du public dans un cadre cohérent de présence et de mobilité sur site.

Afin d'assurer l'accueil, la sécurité et les missions renforcées d'accompagnement du public durant la saison estivale 2026, il est proposé de procéder à la création de postes saisonniers au sein du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 30 juin 2026.

Ces recrutements permettront :

- de garantir la surveillance réglementaire des bassins
- de soutenir les équipes permanentes sur la période de forte affluence ;
- d'assurer les tâches d'entretien couplées aux missions d'accompagnement des usagers ;
- de couvrir le renfort nécessaire pour la période d'inscriptions jusqu'au 4 septembre.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes d'agent d'entretien et d'accompagnement à temps complet du 30 juin au 30 août 2026 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35^{ème}) du 13 juillet au 30 août 2026 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

2 postes de chargé d'accueil à temps non complet (26/35^{ème}) du 03 juillet au 30 août 2026

1 renfort de 21 heures hebdomadaires sur la période du 31 août au 06 septembre.

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 30 juin au 30 août 2026 inclus

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 20 juillet au 30 août 2026 inclus

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 18 juillet au 30 août 2026 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue, le 29 juin 2026, à laquelle devront participer l'ensemble des agents permanents et saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **12 MARS 2026**
Notifié ou publié
le **12 MARS 2026**
Le Président

APPROUVE la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2026 dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 12 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication